



# Procès affaire GUILLEMOT

Spécialité DGEMC



# Jour 1: Mardi 18 septembre 2018

Ce matin nous nous sommes rendus à la Cour d'Assises de Quimper afin d'assister au procès de Jean-Christophe Guillemot, 49 ans résidant à Pouldreuzic. Cet homme est jugé pour avoir tué Claudine Le Garrec puis mis le feu à l'appartement de la victime. Les faits remontent à la nuit du 14 au 15 décembre 2015, à Pont-l'Abbé.

Le procès débute vers 9h lorsque la présidente et ses 2 assesseures entrent dans la salle. 6 jurés sont tirés au sort parmi tous ceux convoqués ainsi que 2 jurés supplémentaires. L'avocat de la défense a récusé 3 femmes.

La présidente a ensuite exposé les faits reprochés au quinquagénaire puis les éléments à charge et à décharge. Cette partie a duré plus d'1h30.

Durant cette période nous avons entre autre appris que la victime avait été retrouvée morte par sa voisine, alertée par de la fumée venant de l'appartement de cette dernière vers 5h. Claudine le Garrec ne serait cependant pas décédée à cause de la tentative d'incendie puisque des marques pouvant faire penser à une possible strangulation apparaissent sur son cou.

Pour autant l'accusé nie tout acte conscient en bloc, il affirme cependant « **C'est possible que je sois à l'origine de sa mort, mais je ne m'en souviens pas.** » car il avoue avoir été chez la victime dans la soirée et avoir bu ensemble une forte quantité d'alcool. La défunte ainsi que le prévenu souffraient d'alcoolisme. Monsieur Guillemot dit également avoir eu une relation sexuelle avec la victime ce soir là mais aucun test médical ne le prouve.

Des voisins affirment avoir entendu du tapage suivi d'un gros bruit sourd mais ne pas s'être plus préoccupés que cela vu que c'était récurrent venant de son appartement.

Éléments à charge	Éléments à décharge
- ADN retrouvés sous les ongles de la victime	- ses affirmations: “je ne l’ai pas fait”
- Bornes GPS de son téléphone concordants avec l'horaire du décès.	- de l’ADN inconnu sur un mégot de cigarette
- Les très nombreuses incarcérations de l’accusé pour vol et “pyromanie”	- l'absence du témoignage d’Anthony Quidivic
- Ses aveux “partiels”	

# Jour 2:

# Mercredi 19 septembre

Tout d'abord l'audience commence par le témoignage de Mireille La Poussin par vidéoconférence. Il s'agit de son ancienne compagne et il s'avère qu'ils ont eu un fils nommé Joranne âgé de quinze ans. Ils ont vécu une relation complexe à cause de la jalousie malade de Jean-Christophe Guillemot. Elle indique avoir subi des violences physiques faites par l'accusé au cours de leur vie commune.

Puis Guillemot nie les propos tenus par son ex compagne en disant qu'elle extrapole beaucoup les faits.

Ensuite, les dépositions de Marchadour sont lues puisqu'il est décédé entre temps.

Il s'agissait d'un ami de la victime depuis quinze ans qui avait rendu visite à cette dernière le jour de sa mort. Il évoque également un homme inconnu de sa part avec madame Le Garrec qu'il identifiera plus tard en tant que Jean-Christophe Guillemot. Il nous dresse un portrait de Claudine comme une femme lunatique et très renfermée sur elle-même à cause de l'alcool. Elle faisait cependant attention à qui rentrait chez elle et que tout soit toujours bien rangé. Il n'a remarqué aucun geste intime entre Claudine et Jean-Christophe qui montre une relation amoureuse entre les deux.

Guillemot répond en se contredisant et en donnant une nouvelle version qui n'avait encore jamais été évoquée devant la cour.

A 10h45, le témoignage d'Anthony Quillivic a été lu par la présidente.

Après, M. Jourdin qui est ami de Jean-Christophe depuis 10 ans évoque le casier judiciaire de son ami qui est déjà bien rempli. Il le décrit comme une personne respectueuse et contre la violence. Pour lui, il ne s'agit pas d'un alcoolique mais uniquement d'un ancien drogué.

Une anthropologue est venue exposer son analyse et en conclut que la victime souffrait d'une maladie chronique du foie à cause de l'alcoolisme chronique. Claudine était déjà décédée quand l'incendie s'est déclaré et il y a une lésion au niveau du 3ème doigt et du cou. Il y avait du sang dans ses poumons dû au fait d'avoir été comprimé.

Le Docteur Saccardi, médecin légiste autopsia la victime le 16 décembre 2015 et découvrit un hématome au sommet du crâne. Elle est décédée par asphyxie par strangulation manuelle. Il n'y a aucune présence de spermatozoïdes ou d'ADN masculin dans les zones anales, vaginales et buccales.

M. Le Guellec est le voisin de Guillemot, il le décrit comme un “petit loustique” de son point de vue. Pour lui il s’agit d’un homme accro à l’alcool et à la drogue. Il ne semblait pas plus attaché que ça à Claudine contrairement à l’attachement qu’il porte pour son chien.

Madame Roland est une ancienne compagne de M. Guillemot qu’elle décrit comme quelqu’un de gentil mais trop jaloux ce qui a été la cause de leur rupture. Ils ne furent ensemble uniquement 2-3 mois en 2013 ou 2014. Elle ne reçut aucune violence physique de sa part, il est agressif seulement verbalement quand il était saoul.

Et pour finir, le voisin de la victime témoigna que les bagarres chez Claudine étaient fréquentes puisqu’elle accueillait beaucoup de marginaux. Il nous confirme qu’elle avait également un gros problème d’alcool.



# Jour 3:

# Jeudi 20 septembre

Aujourd'hui nous avons assisté à l'audition de nombreux témoins :

9h35 : Soeur du prévenu

14h40 : Voisine

10h00 : Père du prévenu

10h10 : Mère du prévenu

Que disent-ils ?

11h00 : Ex compagne et mère de Coralie (fille de Guillemot)

11h32 : Docteur Psychiatre

12h23 : Gwen Burel : addictologue

# Un portrait différent selon les témoins...

- Enfance difficile ( père beaucoup absent et assez strict, parents durs mais aimants...)
- Soeur ; Mère ; Père ; amis proches ; Entourage = Peu violent, nerveux mais protecteur, serviable, jovial, humour, soutenant et aidant, positif, respectueux...
- Ex(s) compagne(s) = Agressif, très jaloux, violent, coups et viols, harcèlement...

Jean Christophe Guillemot nie les faits de violence lors de discours morcelés et amphigouriques ...

# Le bilan Psychiatrique :

- Accepte son emprisonnement, comprend la situation.
- Pas de signe psychopathologique.
- Bilan psychologique proche de la normale, élocution moyenne.
- Mauvaise maîtrise pulsionnelle
- Rapport vacillant à la loi, à l'ordre et aux toxiques.
- Expression très laconique, avec la volonté d'en dire le moins possible.

Il n'est pas exclu que la consommation excessive de produits ait pu influencer une part d'amnésie chez le prévenu. Ce qui expliquerait en partie sa perte de mémoire et son discours gongorique.

Jour 4:

Vendredi 21 septembre

Dernier jour de procès : jour du verdict :

La présidente rappelle le témoignage de la veille de trois frères. Elle rappelle que ces derniers n'ont rien entendu le soir du drame. Ils soutiennent en revanche le fait que Mme Le Garrec était très souvent alcoolisée, qu'elle buvait beaucoup, mais qu'il n'y avait pas souvent de problème au sein de la propriété.

# Plaidoirie : avocat de la partie civile

Vient ensuite la plaidoirie.

En premier, l'avocat de la partie civile décrit Mme Le Garrec comme une femme généreuse, qui ouvrait sa porte mais était vigilante, car elle ne l'ouvrait pas à tout le monde. Ce n'était pas "l'auberge espagnole", expression employée par un des avocats. Il enchaîne en disant qu'elle a été "tuée de façon brutale et violente, enlevée à la vie à seulement 58 ans" alors qu'elle était en bonne santé et que sa vie était loin d'être finie, qu'elle est morte bien trop tôt.

Il dit également que la famille se retrouve face à un "mur", ce mur étant Guillemot, qui refuse d'avouer la vérité et de relater les faits. "La vérité est dans ce dossier, il faut la faire émerger".

# Réquisitoire : avocat général (procureur)

“Nous ne connaissons donc jamais la vérité”

“Seul l’accusé en est le détenteur”

“Frustrant, douloureux pour la famille”

“Indices qui montrent bien que le meurtrier est là, dans ce box” (désignant Guillemot)

Le procureur annonce que l’accusé encourt 30 ans de prison, il en demandera par la suite 20. Il rappelle toutes les preuves contre Mr Guillemot et rappelle une phrase prononcée par ce dernier dans laquelle il affirme qu’il y avait bien une relation amoureuse entre lui et la défunte : “j’aimais Claudine, j’avais trouvé chaussure à mon pied, alors pourquoi la déchausser ?”

# Arguments du procureur contre l'accusé

- Mutilations à l'index de la main gauche
- La victime avait plus de 2.15 grammes d'alcool dans le sang lors du drame : aucune défense possible contre le meurtrier
- Nombreux hématomes
- Fractures récentes des côtes
- Strangulation !
- Décès avant l'incendie : cet incendie n'a PAS tué Mme Le Garrec, il avait pour but de dissimuler les preuves contre le tueur

Et encore pleins d'autres ...

# Plaidoirie : avocat de la défense

“L’alcool peut expliquer l’oubli, le trou noir”

“Au cours de ce procès, il a eu de l’imagination (Guillemot), beaucoup d’imagination, mais chaque jour il racle sa mémoire afin de se rappeler”

“Il doit bénéficier du doute qui, en droit Français profite à l’accusé”

L’avocat de la défense évoque Anthony Quillivic, un ami de la victime et de l’accusé :  
“il n’est pas là mais il est partout”

Il demandera donc pour Mr Guillemot l’acquittement.



# Verdict final

Mr Guillemot est déclaré coupable par la cour entière pour le meurtre de Mme Le Garrec et pour l'incendie volontaire dans la nuit du 14 au 15 décembre 2015.

Ce dernier reçoit donc une peine de **18 ans de réclusion criminelle**.

